



République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Eric GOREZ, 755 route de Figeac ; 46100 SAINT-FELIX, à effet de travaux de réfection de toiture,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric GOREZ est autorisé à installer et maintenir un échafaudage volant (à hauteur de la gouttière) au 3 rue Marcel Bardet pour des travaux de réfection de toiture. (*Voir plans joints*)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera réglementée pendant le déroulement des travaux comme suit :

- L'accès et la circulation des véhicules d'incendie et de secours devront être garantis en permanence.
- Le passage des piétons sera maintenu.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Vincent Delpot (El DELPORT) sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

L'information des riverains devra être assurée. La circulation des piétons devra être maintenue. La largeur libre de passage devra être au minimum de 3, 00 ml et la hauteur de 3,50 m.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :

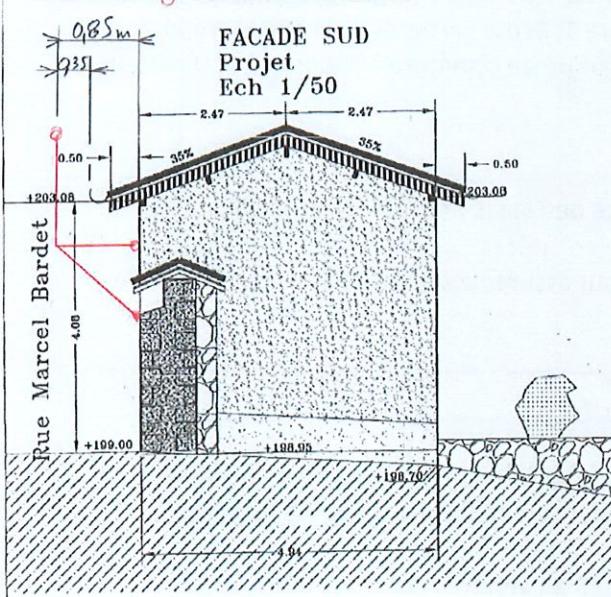
- *Les abords devront rester propres et ordonnés avec protection du revêtement de la rue, protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*
- *L'accès aux commerces ou immeubles riverains devra être maintenu.*
- *Un périmètre de sécurité sera mis en place rue Gambetta afin d'assurer la sécurité des usagers.*
- *L'échafaudage devra pouvoir être déplacé pour raisons de sécurité sur décision des services de Police.*
- *La dépose éventuelle ainsi que la repose des niveaux aux branchements Erdf et France Télécom seront à coordonner avec les services concernés,*
- *Les accès aux coupures eau, gaz et électricité devront rester accessibles pendant toute la durée de l'occupation.*

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

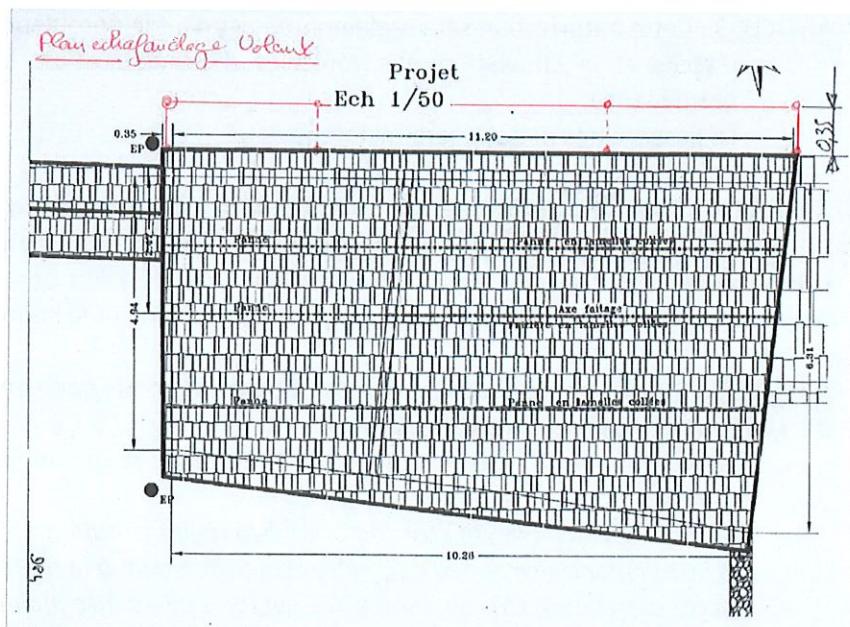
Plan échafaudage volant



FAIT A FIGEAC, le

29 JAN. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Services à la population
Service Financier
PM – Gendarmerie
SDIS
Hôpital
Service propreté urbaine